



SACO

Syndicat d'Assainissement des Communes
de l'Oisans et de la Basse Romanche

SATA
CARREL Yann
131 Rue du Pic Blanc
38 750 ALPE D'HUEZ

Bourg d'Oisans, le 07/03/2023

Téléphone : 04 76 11 20 94
Courriel : q.bonnard@ccoisans.fr
Interlocuteur : Quentin BONNARD

Objet : Avis SACO – PC 038.253.23.2.0008 - Permis de construire pour le projet remplacement du télésiège de Belle Etoile par un Télémix de Belle Etoile

N/REF : BM/FM/QB n° 56

Monsieur,

Vous nous avez transmis la demande d'instruction du permis de construire pour le remplacement du télésiège de Belle Etoile par un Télémix (sièges et cabines) de Belle Etoile sur les parcelles référencées ci-dessous :

Adresse : 38 860 LES DEUX ALPES

Nom du demandeur : SATA

DESSERTE DU TERRAIN PAR LE RÉSEAU D'ASSAINISSEMENT

Réseau des eaux usées :

Le terrain est-il desservi* au droit de la parcelle ?

- Oui
 Non

** Il s'agit de la desserte par le réseau public et ses équipements au droit du terrain (sur domaine public) et non de la desserte par les branchements de nature privés délimités par une boîte de branchement.*

Au droit du terrain, merci d'indiquer la distance du réseau des eaux usées existant ?

- < 100 mètres
 > 100 mètres

Merci d'indiquer le zonage d'assainissement concerné.

- Collectif
 Non-collectif

2/ Si non, En cas de renforcement ou d'extension, le SACO a-t-il l'intention de prendre en charge les travaux nécessaires ?

- Oui
 Non

Si oui, dans quel délai ?.....

AVIS SUEZ

Les deux alpes le : **14/02/2023**

Concernant le dossier : **PC0382532320008**

PAR : **SATA**

HABITANT A : **2 ALPES**

POUR UN PROJET SITUE A **Domaine skiable**

REFERENCES CADASTRALES DU TERRAIN :

RESEAU DE DISTRIBUTION D'EAU POTABLE

LE TERRAIN EST DESSERVI PAR UN RESEAU D'EAU : Public Privé

Au droit du terrain A une distance de :

Extension à la charge de la collectivité Raccordement à la charge du demandeur

ADAPTATION DU RESEAU PAR RAPPORT AUX BESOINS ENGENDRES PAR LE PROJET :

Suffisante Insuffisante Renseignement complémentaire

LE TERRAIN N'EST PAS DESSERVI PAR UN RESEAU D'EAU :

- La collectivité réalisera la desserte avant le :
- La collectivité fera réaliser la desserte par un concessionnaire avant le :
- La collectivité n'est pas en mesure de préciser dans quel délai la desserte sera assurée
- La collectivité ou le concessionnaire n'a pas l'intention de réaliser le réseau

Y-A-T-IL DES PROBLEMES PARTICULIERS ?

OUI NON

SI OUI LESQUELS

COMMENTAIRE :

Des conduites d'eau sont sur l'emprise du chantier.

Un dévoiement sera certainement nécessaire notamment au niveau de la gare aval.



AVIS SUEZ

Les deux alpes le : 22/03/2023

Concernant le dossier : PC0382532320008

PAR : SATA

HABITANT A : 2 ALPES

POUR UN PROJET SITUE A **Domaine skiable**

REFERENCES CADASTRALES DU TERRAIN :

RESEAU DE DISTRIBUTION D'EAU POTABLE

LE TERRAIN EST DESSERVI PAR UN RESEAU D'EAU : Public Privé

Au droit du terrain A une distance de :

Extension à la charge de la collectivité Raccordement à la charge du demandeur

ADAPTATION DU RESEAU PAR RAPPORT AUX BESOINS ENGENDRES PAR LE PROJET :

Suffisante Insuffisante Renseignement complémentaire

LE TERRAIN N'EST PAS DESSERVI PAR UN RESEAU D'EAU :

- La collectivité réalisera la desserte avant le :
- La collectivité fera réaliser la desserte par un concessionnaire avant le :
- La collectivité n'est pas en mesure de préciser dans quel délai la desserte sera assurée
- La collectivité ou le concessionnaire n'a pas l'intention de réaliser le réseau

Y-A-T-IL DES PROBLEMES PARTICULIERS ?

OUI NON

SI OUI LESQUELS

COMMENTAIRE :

**Des conduites d'eau sont sur l'emprise du chantier.
Un dévoiement sera certainement nécessaire notamment au niveau de la gare aval.**

Enedis - DR Alpes

MAIRIE
SERVICE URBANISME
38860 MONT-DE-LANS

Téléphone :

Télécopie :

Courriel :

Interlocuteur : **BERGER Philippe**

Objet : **Réponse concernant l'instruction d'une autorisation d'urbanisme**

GRENOBLE, le 07/03/2023

Madame, Monsieur,

Vous nous avez transmis la demande d'instruction de l'autorisation d'urbanisme PC0382532320008 concernant la parcelle référencée ci-dessous :

<u>Adresse :</u>	X 38860 LES DEUX ALPES
<u>Référence cadastrale :</u>	Section X , Parcelle n° 1
<u>Nom du demandeur :</u>	CARREL YANN

Pour la puissance de raccordement demandée de 700 KVA

Nous vous informons que, l'assiette de l'opération est desservie par le réseau d'électricité.

La contribution pour l'augmentation de puissance éventuelle sera à la charge du pétitionnaire si nécessaire.

Dans ces conditions, aucune contribution ne sera à la charge de la commune. Cette réponse reste valable pendant la durée de validité de l'autorisation d'urbanisme.

Enedis facturera la contribution pour le branchement au demandeur du raccordement lorsque celui-ci en fera la demande.

Cette réponse reste valable sur la base des hypothèses précédentes pendant la durée de validité de l'autorisation d'urbanisme.

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos sincères salutations.

Philippe BERGER
Votre conseiller

1/1

Enedis est une entreprise de service public, gestionnaire du réseau de distribution d'électricité. Elle développe, exploite, modernise le réseau électrique et gère les données associées. Elle réalise les raccordements des clients, le dépannage 24h/24, 7j/7, le relevé des compteurs et toutes les interventions techniques. Enedis est indépendante des fournisseurs d'énergie qui sont chargés de la vente et de la gestion du contrat de fourniture d'électricité.

